

GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Nous soussignés **XXX** dont le siège social est situé représentée par **XXX** (ci-après « le Garant ») ayant une notation de crédit à long-terme égale ou supérieure à A- pour Standard&Poor's ou A3 pour Moody's, nous engageons par la présente, irrévocablement et inconditionnellement, d'ordre et pour compte de **XXX**, (ci-après « le Donneur d'ordre »), à payer à Fosmax LNG, SAS dont le siège est 11 avenue Michel Ricard, 92 270 Bois-Colombes, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 117 653 (ci-après « le Bénéficiaire ») indépendamment de la validité et des effets juridiques du Contrat d'Accès au Terminal de Fos Cavaou en date du (ci-après « le Contrat »), à première demande, selon les modalités ci-dessous et sans pouvoir nous prévaloir d'une quelconque exception ou objection, tout montant jusqu'à concurrence maximale de Euros.

La demande de paiement devra nous être faite par lettre recommandée avec avis de réception et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité ou justification. Elle devra préciser le montant appelé au titre de la garantie.

Nous nous engageons à payer ce montant dans un délai de dix (10) jours calendaires, à compter de sa réception.

Tout paiement effectué au titre de la présente garantie sera fait en réduction de notre engagement.

Tous les frais de la présente garantie ainsi que de ses suites seront à la charge du Donneur d'ordre.

La présente garantie est autonome si bien que la modification ou la disparition des liens de droit ou de fait pouvant exister à ce jour entre nous-mêmes et le Donneur d'ordre ne saurait en rien affecter sa portée ou sa mise en jeu.

Toutes les stipulations de la présente garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution financière et juridique du Donneur d'ordre.

Le Bénéficiaire de la présente garantie n'est en aucun cas en droit de céder à toute personne physique ou morale tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la présente garantie.

Pour l'interprétation et l'exécution de la présente garantie, compétence est donnée au tribunal dans le ressort duquel est domicilié le Bénéficiaire qui fera application du droit français.

La présente garantie entrera en vigueur le et expirera, le à minuit, date au-delà de laquelle toute demande sera irrecevable.

Fait à, le

Signature du Garant